REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON

13610

Téléphone 04 42 61 97 03 Télécopie 04 42 61 88 74

email: saint-esteve-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 16 /2023

Suppression de la régie CCAS

Nous, Martine CESARI

Maire de la Commune de Saint Estève Janson,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°06.2020.02 donnant délégation de missions complémentaires au maire, conformément à l'article L.2122 du CGCT;

Vu la délibération n° 12.2022.02 du 14 décembre 2022, actant la dissolution du CCAS

Vu l'avis conforme du Comptable en date du 3 mars 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes du CCAS

ARTICLE 2: la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{et} janvier 2023

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Estève-Janson le 07/03/2023,

Madame le Maire,

Martine CESARI